

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2025

**N°2025/02/26/05 - OBJET : Rénovation thermique et énergétique des logements de la Brésilienne : demandes de subvention à l'Etat au titre de la DSIL et au conseil départemental au titre de l'aide à la transition énergétique.**

Le vingt-six février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt et un février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Christine GARCIN-GOURILLON, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, REYNOUD Henri, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Thierry FABRE et Laurent JUGLARET à compter du point 2

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET jusqu'au point 1 inclus

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Henri REYNOUD

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les caractéristiques des 4 logements du petit collectif « la Brésilienne » et les enjeux de rénovation thermique qui s'y attachent. Il rappelle à ce titre que la commune a fait réaliser courant 2024 par le Bureau d'Etudes ICOBAT une étude destinée à proposer des solutions techniques de rénovation énergétiques respectueuses des caractéristiques du bâti et permettant d'améliorer l'étiquette énergétique des logements et le confort thermique des locataires tout en diminuant l'impact des coûts des fluides sur les charges locatives.

Monsieur le rapporteur indique qu'il ressort de cette étude que la meilleure solution consiste à réaliser notamment les travaux suivants : isolation par l'intérieur, remplacement des menuiseries extérieures pour double vitrage, remplacement des radiateurs, remplacement de la chaudière collective fuel par des PAC air-eau individuelles. Il précise que le coût des travaux est estimé selon l'étude (scénario 2.2) à 210 250€ HT et qu'il convient de demander auprès de l'Etat et du conseil départemental les subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Vu l'étude réalisée par ICOBAT

**Considérant** que la solution 2.2 pour un coût prévisionnel de 210 250€ HT paraît la plus adaptée aux enjeux susvisés

**DECIDE** de retenir la solution 2.2 pour un coût prévisionnel des travaux de 210 250 HT

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-après :

- coût prévisionnel des travaux : 210 250€ HT
- subvention ETAT DSIL 40% : 84 100€
- subvention conseil départemental (aide à la transition énergétique) 40% : 84 100€
- autofinancement commune de Maussane les Alpilles 20% (TVA en sus) : 42 050€

**SOLLICITE** de l'Etat et du conseil départemental les subventions correspondantes

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 27 FEV. 2025

Secrétaire de séance  
**Bernadette SAMUEL**

Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le : 27 FEV. 2025